



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 12

Le mardi 20 janvier deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine LAUNAY est excusée ;
Monsieur Thierry FOURNIER a donné procuration à Monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;
Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE a donné procuration à madame Martine BRETON ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Accueil municipal de loisirs été 2026 : période d'ouverture, recrutement et rémunération de l'équipe d'animation, tarification

Rapporteur : madame DUMONT

Chaque année, un accueil municipal de loisirs ouvert aux enfants âgés de trois à douze ans est mis en place par la collectivité durant les vacances estivales.

Depuis 2016, l'A.L.S.H. a retrouvé le site du village trappeurs à Saint Christophe, à la satisfaction des enfants et de leurs parents sur une période de deux mois.

En 2025, 1 498 journées enfants (J/E) (dont 70 pour le mini-camp à La Ferté-Bernard et 40 pour le mini-camp à Brûlon) ont été enregistrées pour trente-huit jours de fonctionnement (moyenne journalière 39,4).

Le coût du service A.L.S.H. 2025 s'est établi à 52 204,85 € de dépenses pour 40 548,59 € de recettes soit une participation communale de 11 656,26 € (22,32 %).

	Journée enfants	Moyenne J/E par jour	Dépenses	Recettes	Participation communale en €	Participation communale en %
2025	1498	39,4	52 204,85 €	40 548,59 €	11 656,26 €	22,32 %
2024	1448	37,1	58 760,12 €	34 621,12 €	24 139,00 €	41,08 %
2023	1343	35,4	55 146,78 €	33 392,05 €	21 754,73 €	39,44 %
2022	1078	32,6	43 588,24 €	27 832,01 €	15 753,23 €	36,14 %
2021	785	24,5	40 541,60 €	21 862,00 €	17 419,60 €	42,97 %

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- à organiser un accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans, du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2026 dont la direction serait assurée par un agent communal et un directeur recruté, l'un du 6 juillet au 31 juillet, l'autre du 3 août au 28 août :

- l'accueil se déroulerait sur le site de Saint Christophe ;
 - fermeture en raison du jour férié le mardi 14 juillet ;
 - le fonctionnement du service serait assuré de 9 heures 30 à 17 heures au cours duquel seraient compris le déjeuner et le goûter, un accueil serait organisé le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures ;
 - l'accès serait réservé aux enfants nés entre le 1er janvier 2014 et le 30 juin 2023 (des dérogations pourraient être apportées en fonction des inscriptions enregistrées) ;
 - le nombre minimum d'enfants inscrits à la semaine serait de dix ; en deçà, le service ne serait pas assuré ;
 - le nombre maximum d'enfants inscrits à la semaine serait de cinquante ;
 - la proportion d'enfants domiciliés hors commune et non scolarisés ne devrait pas excéder 40 % de l'effectif hebdomadaire (seuil applicable depuis 2023 contre 30 % précédemment) ;
 - chaque semaine, les enfants âgés de 6 à 12 ans auraient la possibilité de faire une veillée au centre, si l'effectif le permet (pour un minimum de 10 enfants et un maximum de 24 enfants).
 - chaque vendredi, un instant parents sera organisé pour faire le bilan de la semaine, parents, enfants et élus seront conviés.
- En juillet, le mini-camp se déroulerait du lundi 20 au vendredi 24 juillet. En août, cette activité se tiendrait du lundi 24 au vendredi 28 août. Quinze enfants et trois animateurs pourraient être hébergés sur chacune des structures.

- la rémunération du personnel vacataire d'animation 2025 serait maintenue en 2026 comme suit :

	Salaire par jour travaillé :	Avantages nature constitués par les repas :	Jours de préparations et bilan :	Indemnité de nuitée :	Indemnité compensatrice de congés payés :	Versement du salaire mois N travaillé :	Versement du salaire mois N + 1 :
Coordinateur enfance-jeunesse							
Directeur	85,00 €	OUI	5	42,50 €	10%	100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %	Solde de vacances + nuitées accomplies + repas en avantage nature + I.C.C.P. 10 %
Directeur adjoint	75,00 €		2	37,50 €			
Animateur diplômé (BAFA, CPJEPS, ...)	65,00 €		2	32,50 €			
Animateur stagiaire ou animateur non diplômé	55,00 €		2	27,50 €			

- le nombre de personnel pour chaque semaine comme suit :

	du 6 au 10 juillet	du 13 au 17 juillet	du 20 au 24 juillet	du 27 au 31 juillet	du 3 au 7 août	du 10 au 14 août	du 17 au 21 août	du 24 au 28 août
Coordinateur enfance-jeunesse	1	1	1	1				
Directeur					1	1	1	1
Directeur adjoint	1	1	1	1	1	1	1	1
Animateur (diplômé ou non)	6	6	7	6	4 *	4 *	4 *	6

*Sur la base des effectifs enregistrés l'an passé, le maximum étant fixé à 6 animateurs.

- à valider les tarifs 2026, avec une augmentation arrondie, de 2% des coûts journée enfants pour les semaines de centre par rapport à 2025 :

	Commune			Hors commune			Commune	Hors commune
Tranches quotient familial	Tarifs 2026 Coût d'1 journée	Tarifs 2026 Semaine de 4 jours	Tarifs 2026 Semaine de 5 jours	Tarifs 2026 Coût d'1 journée	Tarifs 2026 Semaine de 4 jours	Tarifs 2026 Semaine de 5 jours	Tarifs 2026 à la semaine pour mini-camp	
A : QF ≤ 500,00 €	8,28 €	33,12 €	41,40 €	21,31 €	85,24 €	106,55 €	62,58 €	133,47 €
B : 500,01 € ≤ QF ≤ 700,00 €	10,65 €	42,60 €	53,25 €	23,43 €	93,72 €	117,15 €	81,70 €	151,32 €
C : 700,01 € ≤ QF ≤ 900,00 €	13,00 €	52,00 €	65,00 €	25,78 €	103,12 €	128,90 €	98,33 €	167,79€
D : 900,01 € ≤ QF ≤ 1200,00 €	16,58 €	66,32 €	82,90 €	28,36 €	113,44 €	141,80 €	125,21 €	189,31 €
E : QF ≥ 1200,01 €	21,31 €	85,24 €	106,55 €	31,19 €	124,76 €	155,95 €	155,96€	209,76 €

- à reconduire une réduction tarifaire de 33 % identique à celle établie au restaurant scolaire pour les enfants ayant un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ;

- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :

- paiement de la totalité du règlement à l'inscription ;
- encaissement courant septembre suivant la facture établie par la collectivité (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides aux temps libres C.A.F. seront acceptés) (possibilité d'échelonner les paiements) ;

- à autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à souscrire toutes conventions et adhésions qui s'avèreraient nécessaires pour l'organisation des activités, en particulier celles relatives aux mini-camps, incluant notamment le versement d'arrhes.

Une plaquette serait distribuée aux élèves du groupe scolaire et mise à disposition chez les commerçants. Deux dates d'inscriptions seraient proposées (une en mai et une en juin).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au fonctionnement et à la tarification de l'accueil municipal de loisirs durant les vacances d'été 2026.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLLU



Le secrétaire de séance,
Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »